Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 077-217701648-20261103-AR_2026_055-AR

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE D'ECHOUBOULAINS

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2026_055

Date : 03 novembre 2026

Annule et remplace AR_2026_054 - Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune d' Échouboulains,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par la société EESM agissant pour le compte d'ENEDIS ;
Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux de modification d'un branchement aérien au droit du 4 bis rue Robert Schuman et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'autorisation

La société EESM, agissant pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de réaliser des travaux de modification d'un branchement aérien au droit du 4 bis rue Robert Schuman à Échouboulains.
Les travaux sont autorisés le 3 décembre 2026.

Article 2 - Réglementation du stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation, au droit du chantier et sur l'emprise nécessaire à son bon déroulement, le 3 décembre 2026.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

Article 4 - Sécurité

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 5 - Remise en état des lieux

À l'achèvement des travaux, l'entreprise procédera à la remise en état du domaine public et à l'enlèvement de l'ensemble des matériels, matériaux et dispositifs de signalisation liés au chantier.

Mise en ligne le : 03/11/2026 10:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le secrétariat
https://www.intramuros.org/echouboulains/documents_administratifs/85716

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 077-217701648-20261103-AR_2026_055-AR

Article 6 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux par les soins de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Maire d'Échouboulains, la société EESM agissant pour le compte d'ENEDIS et la Brigade de Gendarmerie du Châtelet-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- La société EESM (pour ENEDIS) ;
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie du Châtelet-en-Brie.

Fait à Échouboulains, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Philippe DUFOUR



Mise en ligne le : 03/11/2026 10:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le secrétariat
https://www.intramuros.org/echouboulains/documents_administratifs/85716